



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU NORD

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - JV

**Arrêté prolongeant de deux mois le délai  
d'instruction de la demande présentée par la  
société GAEC DU PETIT CHEMIN en vue  
d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de  
250 vaches laitières sur le territoire de la  
commune de SOMAIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R 421-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société GAEC DU PETIT CHEMIN – siège social : 48ter rue Antoine Mercier à SOMAIN (59490) en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières sur le territoire de la commune de SOMAIN ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le rapport du 12 mai 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 23 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus en mairie de SOMAIN (commune d'installation et d'épandage), BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES (communes de rayon et d'épandage) ;

Considérant que cette consultation nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande ;

Considérant que l'article R. 512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au Préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongée de 2 mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le délai d'instruction de la demande présentée par la société GAEC DU PETIT CHEMIN en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières sur le territoire de la commune de SOMAIN, est porté de cinq à sept mois.

### **Article 2 – Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 – Décision et notification**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de SOMAIN, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, ECAILLON et RIEULAY ;
- à la Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- aux chefs de services consultés lors de l'instruction de la demande ;

Un exemplaire du présent arrêté :

- sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies de SOMAIN ;
- le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'arrêté d'enregistrement ;
- sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2020](http://www.nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2020)) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **25 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,



Benoît READY